

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.									
Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à					
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
5 h. 1 soir.	12 h. 55 ^m soir.	8 h. 12 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.	
10 h. 47 ^m »	5 h. 45 ^m »	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.	
		7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »		4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.	
Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. « ^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.				Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 ^m matin.					

SOUSCRIPTION
POUR
L'ÉRECTION D'UNE STATUE
LÉON GAMBETTA
CAHORS
ON SOUSCRIT AU BUREAU DU JOURNAL.

Cahors, le 10 Février.

La Commission sénatoriale républicaine s'est réunie, mercredi, dans le 6^e bureau, pour entendre le gouvernement.

L'exposé de M. Devès, garde des sceaux, n'a apporté aucun argument nouveau. Quant à celui du général Thibaudin, il a eu une plus grande importance et il aura dans le pays un grand retentissement.

Le ministre de la guerre a affirmé que la présence des princes d'Orléans dans l'armée, constituait un élément permanent de trouble pour la discipline et de danger pour la sécurité de l'Etat. Quelles raisons a-t-il données pour justifier cette inqualifiable assertion ? Aucune. M. Thibaudin a même un moyen facile de se dispenser de produire des justifications : « Je n'ai pas, a-t-il dit, à examiner la conduite des princes à l'armée, à apprécier les services rendus par eux, je me borne à insister pour que leur noms ne figurent plus dans les cadres de l'armée. » L'armée républicaine réclame cette mesure. Nous n'ajouterons aucune réflexion à ce langage tout nouveau de la bouche d'un officier général placé à la tête de l'armée française.

Un tel procédé, a révolté les membres de la Commission sénatoriale qui, à l'unanimité, moins une voix, a décidé de repousser le projet du gouvernement et de demander au Sénat de ne pas passer à la discussion des articles.

M^e Allou, a lu ensuite son rapport, qui, très bref et en peu de mots, exprime avec clarté et par deux ou trois arguments décisifs l'odieux du projet gouvernemental. Nous donnons, plus loin, le rapport de M. Allou.

Quant à la situation ministérielle, elle est unique dans les annales parlementaires et elle ne préoccupe guère la Chambre qui ne possède même pas le respect des lois constitutionnelles.

Elle est si scandaleuse, que M. Grévy a fait de nouveau appeler M. Jules Ferry et lui a demandé de former un cabinet pour défendre le projet Fabre devant le Sénat.

L'ancien ministre de l'Instruction publique a décliné l'offre du chef de l'Etat. Cependant, il ne faut pas se faire illusion ; car il nous paraît certain que la démission de

M. Fallières est imminente et qu'après le vote du Sénat, nous aurons un cabinet Ferry.

La « Loi des suspects » porte ses fruits ; la France dénonce les membres de l'ancien corps d'état-major comme « formant une corporation en révolte permanente contre les idées et les hommes de la République. »

L'auteur de l'article déclare que les membres de la conjuration « sont répartis dans les corps d'armée par un chef qui fait mouvoir tous les ressorts ! »

Les radicaux vont bien ; après la magistrature, ils vont s'aviser de purifier l'armée.

Se joueront-ils longtemps encore du bon sens public ?

LA VOIX DES MORTS

« Si, on n'est pas dans une crise pressante ; si l'on n'a pas la raison si grande de s'assurer du calme et des ressources pendant le temps d'une campagne ; si c'est uniquement par impatience, par désir précité d'en finir, qu'on veuille employer des mesures exceptionnelles ; alors, qu'on me permette de le dire, le système déjà fort contestable en temps de crise, devient, quand on n'y est pas, aussi absurde que coupable. »

« Aujourd'hui, par exemple, des passions encore agitées s'expriment dans les journaux, produisent des intrigues dans certaines provinces, et même quelques scènes de chovannerie. On voudrait faire cesser cet état de choses. Pour le faire cesser, il faut calmer, éteindre ces passions, seule cause de tout le mal. Pour calmer, il faut du temps ; mais on est trop impatient, et, par impatience, on irait employer des mesures dont l'effet serait d'irriter davantage ; des mesures après lesquelles il faudrait, pour apaiser l'effet qu'elles auraient produit, plus de temps que nous n'avons voulu en employer aujourd'hui. Ce serait, en vérité, agir d'une étrange façon. C'est du temps qu'il faut, quand on n'a pas recours aux mesures violentes ; mais c'est du temps aussi, et bien plus de temps encore qu'il faut après les mesures violentes, quand on a commis l'erreur de les employer. C'est à la fois plus de temps et plus de rigueur. Il nous semble, en vérité, qu'il n'y a pas profit. »

« Eh bien, le gouvernement qui ne persécute pas, qui applique la loi à tous, et rien que la loi, qui ne crée pas de lois exceptionnelles, qui n'emploie pas de mesures extraordinaires, qui résiste au joug de son parti, qui sait le réprimer tout comme on autre, qui dédaigne certaines attaques et n'intente pas de procès à ceux qui en veulent, le gouvernement qui agit de la sorte est dans le vrai. Il a les conditions de la force et de la durée. Quiconque n'emploie que les moyens légaux et réguliers, et compte sur le temps ; a le temps pour lui. Le temps protège qui l'invoque. »

A. THIERS

(La Monarchie de 1830)

Revue des Journaux

LA SITUATION

Le Paris :

Ah ! ça n'a pas été long ! Non, cela n'a pas été long, depuis la mort de Gambetta ! A la première provocation partie des rangs de nos ennemis, on a vu la masse profonde de l'armée républicaine s'ébranler, non pour charger qui l'attaquait, mais pour mettre en interdit toute une collection de princes variés qui ne soufflaient mot.

En tête de la charge figurait le colonel Floquet, et, derrière lui, l'état-major des hommes politiques dont le rôle avoué consiste à éliminer du gouvernement et de la majorité toutes les recrues que nous a faites la raison.

Nous avons, parait-il, trop de forces : on veut épurer nos légions. Quiconque ne peut montrer un livret d'homme politique vierge de tout passé monarchique doit être exclu ou tout au moins dénoncé comme suspect !

Gambetta vantait naguère la fermeté de ces nouveaux serviteurs du peuple, grâce auxquels nous l'avions emporté sur la réaction du Seize-Mai. Maintenant, à entendre M. Camille Pelletan, la République sera compromise si l'on ne gouverne pas de manière à s'aliéner pour jamais de tels auxiliaires.

Voilà comment procèdent les agités de la République. Ils sèment l'inquiétude, ils prônent la défiance comme moyen de gouvernement. Ils n'hésitent pas à mettre le pays en garde contre les adhérents à la République, auxquels ils lui avaient appris à se fier et qui n'ont rien fait pour mériter d'être reniés. On jette autour de soi des regards soupçonneux. On doute de notre force, et par conséquent on fait douter de notre solidité.

Ah ! non, ça n'a pas été long ! Voilà maintenant que l'on parle de l'expulsion des princes par décrets. Faute de grives, on mange des merles. Faute de pouvoir légiférer, on décrète. Nous ne savons si l'on commettra encore cette faute. Nous craignons bien, si on la commet, qu'on ne réussisse qu'à compromettre la République, sans retirer un atome de leur influence aux personnages que l'on viserait.

Pour nous, il nous paraît de plus en plus évident que la Chambre, du moment où le projet de loi qu'elle a voté n'a pas rencontré l'adhésion du Sénat, ne doit plus avoir qu'un objectif : engager le gouvernement à user des lois existantes en cas d'infraction des prétendants, et passer à l'ordre du jour.

Le Journal des Débats :

Le Journal des Débats combat la doctrine qui consiste à faire du Sénat une Chambre d'enregistrement, et la doctrine du vote obligatoire, estimant qu'elle ne vaut rien au Sénat et qu'elle ne vaudrait rien non plus à la Chambre.

— La proposition Fabre, dit le Journal des Débats, c'est le principe de la rétroactivité proclamé. On s'arrête difficilement sur une pente aussi rapide. Notre organisation militaire qui repose sur de belles ordonnances que nous devons au savoir, à l'expérience et au patriotisme des glorieux survivants de nos grandes guerres, ne résisterait pas à de pareils assauts ; et, vraiment, le nom du maréchal Soult à encore droit à notre respect.

Le Paris :

Il est évident que nous sommes en face d'une machine de guerre dressée contre le Sénat. Il suffit de lire les journaux intransigeants, pourvoyeurs de la politique actuelle, pour s'assurer que cette question les occupe uniquement.

Eh bien, sur ce terrain comme sur le terrain des lois d'exception, nous croyons qu'ils seront battus. Les républicains clairvoyants avaient accepté le Sénat par résignation et pour conquérir enfin, grâce à cette concession, la Constitution républicai-

ne ; aujourd'hui, convertis par les événements, ils croient, comme Gambetta le disait à Cahors, que cette Assemblée si décriée peut devenir un jour la « suprême ressource » de la République.

La Paix :

La Paix ne méconnaît pas toutes les difficultés créées par l'affaire des prétendants, mais il estime qu'une crise est loin d'être aussi inquiétante qu'on feint de le croire.

Le Petit National :

La France a-t-elle une politique étrangère ? Suit-elle une ligne de conduite nette, définie ? A-t-elle gardé la tradition diplomatique qui sauvegarde les intérêts des grandes nations ?

Non. Interventionniste en Tunisie, elle est abstentionniste en Egypte, suivant l'orateur qui parle ou les caprices d'une opinion publique sans cesse flottante.

La politique extérieure est à la merci d'une agitation soulevée à la Chambre à propos de la faute d'un sous-préfet. Ce n'est pas un ministre qu'on renverse, mais tout un ministère, et celui qui suit les fils d'une négociation extérieure devra s'en aller et abandonner le but qu'il sera sur le point d'atteindre, s'il plaît à un député de soulever une interpellation à propos d'un caporal trouvé dans une procession. Il devra passer la main à un nouveau venu qui ne connaît pas les détails de la question, et n'a, par conséquent, aucune opinion sur la solution la plus avantageuse aux intérêts nationaux.

Regardez où en est notre affaire du Tonkin ? Regardez où en est notre affaire du Congo ?

Le Tonkin, nous l'occupons ; nous l'abandonnons ; nous devons l'occuper encore. Pendant ces tergiversations, l'Angleterre nous suscite des difficultés, en encourageant, en sous main, les Chinois à se mêler de l'affaire.

Au Congo, c'est la Belgique qui nous roule gentiment.

La France est sur une pente funeste. Son influence s'en va en miettes.

La ruine morale d'un pays est bientôt suivie de la ruine matérielle.

SÉNAT

La loi contre les Princes.

Séance du 8 février

M. Allou donne lecture de son rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet sur la situation des membres des familles ayant régné en France :

Messieurs, votre commission a étudié attentivement le projet adopté par la Chambre des députés relatif à la situation des membres des familles qui ont régné en France. Elle l'a fait avec le sentiment profond du devoir que le Sénat avait à remplir en présence de la mesure d'extrême gravité adoptée par la Chambre à une majorité considérable, et avec une préoccupation unique : celle de l'intérêt et de l'honneur de la République.

La commission a recherché d'abord comment avait pu surgir tout à coup la pensée de ces mesures exceptionnelles dont nul, il y a quelques semaines, n'aurait compris la nécessité. L'incident qui servait de point de départ lui a semblé sans gravité. Elle s'est reportée aux déclarations rassurantes du ministre de l'Intérieur devant la Chambre, à ces débats animés où nulle révélation véritablement inquiétante ne s'est produite. Et, tout en croyant de la part des représentants des idées monarchiques à des regrets, à des espérances et peut-être même à des visées aventureuses, elle s'est demandé si la République avait véritablement lieu de s'alarmer, et si les inquiétudes qu'on signalait dans le pays ne devaient pas grandir surtout par des résolutions qui pouvaient être interprétées comme un témoignage de faiblesse.

Nous ne sommes pas au début d'un gouverne-

ment naissant inquiet de sa fortune. Des mesures de prudence, justifiées peut-être à la première heure, sont superflues pour la défense des institutions qui régissent la France depuis douze années.

Sans résolutions violentes et sans lois d'exception, la République a combattu avec la loi comme avec la justice ordinaire un des plus effroyables soulèvements populaires qui aient jamais pu abaisser l'orgueil d'une grande nation; elle a combattu avec le droit et la loi encore des efforts d'une autre nature, qui, à deux reprises, ont semblé mettre en péril son existence.

Messieurs, pour rester fidèle aux principes de la liberté, de la justice et du droit commun, la République n'a qu'à se souvenir.

Nous avons été frappés particulièrement de ce singulier travail des esprits, mis en mouvement par un placard bonapartiste, impuissants à atteindre un prétendant resté fidèle à l'exil et concentrant en réalité toutes leurs alarmes sur la personne de ceux qui ont apporté à la République, en la servant, la plus éclatante de toutes les adhésions.

Nous nous sommes demandé si les mesures proposées offraient même quelque efficacité et nous avons répondu que c'était l'adhésion du pays qui faisait la force de la République, que les complots du dehors étaient aussi redoutables que ceux en dedans, que c'était au gouvernement à maintenir par de sages mesures cette adhésion, et par sa vigilance et sa fermeté à sauvegarder les institutions du pays.

Alors nous nous trouvions, après l'examen de ces questions d'opportunité et d'utilité, en présence du grand problème de droit que le projet soulève.

En principe, la loi n'atteint jamais que les actes consommés ou tentés; elle ne connaît pas, elle n'a pas le droit de connaître l'intention dans le domaine sacré de la conscience. Qu'est-ce donc s'il s'agit de proscrire, non pas même l'intention, mais la situation?

La loi actuelle n'est pas une atténuation du projet de M. Floquet; elle est au même degré l'affirmation de l'arbitraire. Le droit qu'on revendique n'appartient pas au gouvernement; il n'appartient pas au législateur, parce qu'il n'y a de droit au-dessus du droit, pas de loi au-dessus de la loi supérieure protectrice et gardienne de la liberté individuelle.

C'est sous ce premier aspect que la commission a condamné le projet; mais je dois dire au Sénat de quel côté se sont dirigées surtout ses préoccupations.

Nous avons trouvé qu'il y avait quelque chose de plus grave que la proposition elle-même, c'était l'esprit qui semblait l'avoir inspirée.

Avec des alternatives diverses, la direction de la République est restée jusqu'ici aux mains des républicains libéraux. Il nous a semblé que la loi nouvelle était avant tout une formule, un programme, qu'elle caractérisait un pas en avant dans une direction dangereuse; que cette rupture éclatante et sans exemple avec le droit commun, avec la justice égale pour tous, était l'abandon résolu et menaçant des idées sages et modérées qui ont fondé la République et qui ont fait aimer, comme on l'a bien dit, sa bonne renommée.

Nous ne songerions avec inquiétude aux prétendants que si nos destinées étaient remises aux mains des violents, que si les masses profondes entraient en scène, que si la guerre était définitivement déclarée à ces classes moyennes qui sont la force vive du pays, qui alimentent par l'activité intellectuelle l'industrie, le commerce, le mouvement économique et financier.

On croit qu'on peut se passer d'elles et les faire mouvoir à son gré; on se trompe: tout s'arrêterait soudain pour la ruine du commerce, si elles s'arrêtaient elles-mêmes dans leur activité féconde.

La République ne peut être le gouvernement d'une minorité violente et oppressive; il faut qu'elle soit le gouvernement général et libéral de tous.

La pente d'ailleurs est fatale quand on sort du droit et qu'on entre dans l'arbitraire.

Ce qui épouvante avec des mesures comme les mesures actuelles, ce n'est pas seulement le présent, c'est l'avenir.

C'est la Chambre même qui a revendiqué l'ostentation antique comme protection nécessaire de l'indépendance de la République. On a déjà répandu dans la presse les dénégations; le gouvernement et les hommes des idées extrêmes ont leurs alarmes, est-ce que nous n'avons pas le droit d'avoir les nôtres?

Quand l'amnistie a été demandée, elle l'a été au nom de la concorde et de la paix publique. A un semblable appel, ceux qui avaient gardé la blessure saignante de ces crimes de lèse patrie qui avaient dévoré le pays en face même des ennemis, ont répondu généreusement, et des mesures arbitraires nous seraient imposées aujourd'hui sur une simple défiance à l'égard de ceux qui ne sont coupables que de leur naissance!

Nous ne renions pas notre générosité, mais nous étendons du moins sur tous la protection de la même inspiration de concorde et d'apai-

ment. Le Sénat comprend que la commission placée à ce point de vue, n'avait point à choisir entre les différentes dispositions de la loi, à les discuter tour à tour, à accepter les uns et à écarter les autres.

On a parlé de transactions, de concessions. Nous n'en avons trouvé les éléments nulle part.

Dans une pensée de déférence nécessaire, la commission a désiré entendre le président du conseil, il n'a pu se rendre devant elle comme il l'avait espéré d'abord et s'est fait représenter par le garde des sceaux, le ministre de la guerre et par le sous-secrétaire d'Etat.

Le garde des sceaux a insisté particulièrement sur les circonstances qui avaient amené la présentation de la loi actuelle. Le gouvernement s'y est associé, mais avant même la proposition Floquet, il avait pensé qu'il y avait quelque chose à faire. Le pays, a-t-il dit, n'est point troublé, mais il a le droit de s'inquiéter de toute l'agitation qui se fait autour des prétendants divers dont la présence en France est de nature à troubler la paix publique.

Le droit de défense, a-t-il ajouté, est pour tout gouvernement un droit supérieur, absolu; le droit d'interdire le territoire aux représentants d'un pouvoir déchu est un droit qu'on pourrait véritablement appeler historique, car tous les régimes en ont usé dans tous les temps.

Le ministre de la guerre, de son côté, en rendant hommage à l'excellent esprit de l'armée, a dit que la situation des princes leur créait dans l'armée, par la force même des choses, une situation de nature à y introduire des éléments de division et de passion qui y faisaient circuler une sorte de courant contraire à la bonne discipline et à l'esprit d'unité et de cohésion nécessaires.

L'appréciation de la commission n'a pas été modifiée par ces explications, elle ne l'a pas été davantage par les bruits répandus de conflit possible et de crise redoutable.

Comment un conflit pourrait-il sortir de l'exercice loyal et sincère par le Sénat du droit qui lui appartient? Ceux qui lui demandent de désert ses convictions en le menaçant dans son existence ne s'aperçoivent pas qu'ils l'insultent, et ceux-là ont d'ailleurs des théories constitutionnelles où en tout état de cause le Sénat tient peu de place.

Nous ne sommes pas inquiets; nous faisons appel de la Chambre à la Chambre elle-même; nous lui demandons le respect du droit de l'égalité et de la justice.

Ce qu'il faut au pays, c'est une direction ferme sans être violente, une direction qui vienne de son gouvernement, et non pas des fluctuations des assemblées, avec l'étude arrêtée et fixe des grandes et vraies questions qui intéressent les destinées du pays au dedans, et qui sont de nature à assurer au dehors son influence.

Il faut avoir le courage de reconnaître que cette direction est bien affaiblie aujourd'hui à travers tant de secousses. Que le Sénat, qui a pour programme de la conserver, s'oppose avec confiance à ces manifestations violentes, à ces luttes stériles où s'épuise le pays.

L'impulsion à laquelle il obéit n'est pas une impulsion monarchique, mais une impulsion patriotique. La majorité de la Chambre lui semble incliner trop à gauche, il n'incline pas à droite.

Votre commission est républicaine, résolument républicaine, et c'est la République qu'elle croit servir aujourd'hui par sa résistance, comme elle est certaine qu'elle la compromettrait par sa faiblesse.

La commission vous propose de repousser purement et simplement le projet de loi.

M. Allou demande l'urgence. La commission désirerait que la discussion s'ouvrit demain, mais dans l'espérance que le président du conseil pourra y assister, elle se rallierait à un renvoi à samedi.

M. Devès accepte le renvoi. L'urgence est prononcée. La discussion est fixée à samedi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La loi municipale

Séance du 8 Février.

L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de la loi municipale.

M. Develle, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Bien que la loi dont il s'agit n'ait pas été présentée par le gouvernement, je l'accepte comme base de la discussion. Toutefois le gouvernement déclare qu'il n'accepte pas que la tutelle administrative lui soit enlevée.

M. Goblet. — Il faut donner à la commune la plus grande liberté possible, et restituer les droits inutilement détenus par l'Etat.

Ces idées étaient autrefois celles de tous les républicains; mais le vent a tourné, ils se rapprochent du pouvoir.

Il y aurait, en outre, à organiser dans le canton les institutions nécessaires contre la commune et l'arrondissement; ce sera la réforme la plus importante à réaliser.

La commission n'a pas assez fait pour la question des attributions.

S'il y a à organiser cela doit appartenir au Conseil général et non à l'administration préfectorale.

Il faut une décentralisation effective. Le pays désire se gouverner lui-même, c'est à la Chambre à lui aider à réaliser son désir. La loi actuelle n'est qu'un premier pas dans ce sens.

M. Dreyfus. — En théorie la commission n'est pas éloignée de partager les idées de M. Goblet.

Il s'agit seulement de savoir comment on fera la part de l'Etat.

Les communes ne sont pas mineures. Le mot de « tutelle » ne saurait leur être appliqué. Mais il y a une subordination nécessaire des communes au pouvoir central. Tout le monde reconnaît qu'il faut un contrôle; mais la question est de savoir qui l'exercera.

L'élection des maires par les conseils communaux implique des précautions. Quand au contrôle, qui aurait mieux qualité pour l'exercer que les agents de l'Etat? Une commission d'un pouvoir collectif irresponsable n'offre pas les mêmes garanties qu'un préfet responsable. Le jour où la tutelle serait abandonnée, on ne trouverait plus un préfet.

Le projet actuel contient des réformes qui sont un progrès sérieux. Il y a un point sur lequel les droits de l'Etat doivent être réservés: c'est l'exécution des lois générales d'emprunts et d'impositions.

La Chambre, consultée, décide qu'elle passera à la discussion des articles. L'article premier est adopté.

La suite de la discussion est remise à samedi.

Informations

Nous avons publié, dans notre dernier numéro, une lettre de Victor Hugo au général duc d'Aumale, à l'occasion de la loi de proscription.

D'autre part, M. Horace de Choiseul, député de la Seine-et-Marne, vient d'adresser la lettre suivante au président de la Chambre :

Paris, le 2 février 1883.

Monsieur le Président,

Je regrette que ma santé ne m'ait pas permis d'assister à la séance d'hier.

J'adhère sans aucune réserve à la déclaration faite par M. Anatole de la Forge et plusieurs de nos collègues, et j'ai l'honneur de vous prier de me faire inscrire parmi ceux qui ont repoussé la loi du 1^{er} février 1883.

Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

H. DE CHOISEUL.

Les proscriptionnaires trouveront, aux hôtels des princes d'Orléans, des listes où se sont enregistrés par centaines, ces jours derniers, les noms de tous ceux qui sont venus protester aussitôt contre la loi d'expulsion.

M. le maréchal de Mac-Mahon s'est présenté avec son aide de camp, chez M. le duc d'Aumale.

M^{lle} Dosne et M. Mignet, les deux témoins les plus fidèles que M. Thiers ait eu de ses vrais sentiments et de ses véritables volontés, ont signé ensemble sur les registres de M. le duc d'Aumale et de M. le comte de Paris.

Les noms les plus illustres de la France et de la société parisienne y sont également.

Les proscriptionnaires y pourront même lire ceux de plusieurs ambassadeurs et ministres étrangers : à ceux-là seulement il ne faudra pas y toucher.

Beaucoup de bruit pour rien

La chambre des mises en accusation vient de rendre une ordonnance de non-lieu en faveur du prince Napoléon.

Le prince Napoléon, mis en liberté, est rentré à son domicile de l'avenue d'Antin.

Le Temps dit que la décision de la Chambre des mises en accusation a été prise à l'unanimité.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Démission de M. Teilhard.

Au début de la séance du 8 février, M. le président de la Chambre des députés a lu la lettre de M. Teilhard, qui donne sa démission de député.

Souscription Gambetta.

La souscription en faveur du monument à élever à Gambetta dans sa ville natale, trouve de nombreuses adhésions non seulement dans le département du Lot, mais même sur les points du territoire les plus éloignés.

Marseille a déjà souscrit pour une somme importante.

Les conseils municipaux de Lunéville et de Cherbourg ont voté chacun 100 fr. en faveur de cette œuvre éminemment patriotique.

Nous commencerons prochainement la publication des listes des souscripteurs.

Nous rappelons à nos lecteurs que les offres sont reçues au bureau de notre journal.

Au conseil municipal de Marseille, M. Lavies a émis le vœu de donner le nom de Gambetta à la rue Vacon.

On vient, paraît-il, de donner au pont du Griffoul, à Figeac, le nom de « Pont Gambetta ».

Nous recevons la lettre suivante, que nous faisons un plaisir de recommander à qui de droit :

« Monsieur le Rédacteur,

» Que pensez-vous d'une fête patriotique organisée pour la mi-carême, par les soins du comité de patronage du monument de Gambetta.

» Cette fête, outre qu'elle ferait entrer au moins une dizaine de mille francs dans les caisses du comité, ferait travailler les industriels de la ville. A mon sens, c'est une idée que vous pourriez développer dans votre estimable journal, et qui n'est pas à dédaigner.

» Que M. le maire, si dévoué au bien-être de ses administrés et dont l'activité est à toute épreuve, en prenne l'initiative.

» Agréez, etc.

C...

Cahors, le 9 février 1883.

Mairie de Cahors.

Le maire de la ville de Cahors prévient les habitants qu'un cours municipal gratuit de chant sera ouvert le 16 février courant.

Les cours auront lieu les lundi, mardi, vendredi et samedi de chaque semaine, de 6 à 7 heures du soir.

Seront admis à y prendre part, les garçons au-dessus de dix ans qui se seront fait inscrire à la Mairie, avant le 15 de ce mois.

Le Maire, SIRECH.

Le Contrôleur principal recevra chaque samedi, de 2 heures à 4 heures du soir, à la Mairie de Cahors (Bureau du Cadastre), les réclamations sur contributions directes et déclaration de mutation foncière.

M. Carré, inspecteur des contributions directes à Cahors, est mis à la retraite et remplacé par M. Catala, contrôleur principal à Marseille. Dans ses délicates fonctions, M. Carré a su se concilier l'estime et la sympathie de tous. Il a donné en 1870 des preuves de son patriotisme. L'administration perd en lui un agent éclairé; ses collaborateurs un guide sûr et un ami.

Par arrêté du 12 janvier 1883, M. le directeur général de l'enregistrement a nommé surnuméraire à Gourdon M. Péchayrand (Léon), reçu à la suite du dernier concours avec le numéro 26.

Par décision ministérielle, en date du 27 janvier, M. Lannes, Louis, lieutenant-colonel d'infanterie, hors cadre, affecté au service d'état-major, a été nommé à l'emploi de chef d'état-major de la 22^e division d'infanterie (11^e corps d'armée).

Par décret du président de la République, M. Rousseau (Jules-Arthur-Evariste) maréchal-des-logis de gendarmerie à Souillac, est nommé sous-lieutenant à Nyons (Drôme).

Notre compatriote, M. Georges Courbebaisse, vient d'être nommé lieutenant en premier, au 30^e d'artillerie, en garnison à Orléans.

M. l'abbé Salvan, vicaire de St-Urcisse, a été nommé curé de Cabrerets, en remplacement de M. Pradelle, nommé curé de Luzech.

M. l'abbé Rudelle, a été nommé vicaire de

St-Urcisse, en remplacement de M. l'abbé Salvan.

M. l'abbé Querey, vicaire à Prayssac, a été nommé curé à Martignac.

Instruction publique.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous prie d'insérer l'avis suivant :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu le décret en date du 19 janvier 1881, portant règlement pour la collation des bourses nationales, départementales et communales dans les lycées et collèges,

Arrête :

Article 1^{er}. — L'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 1881 est modifié ainsi qu'il suit :

Les examens ont lieu chaque année, du 1^{er} au 15 mars, et du 1^{er} au 15 juin, au chef-lieu de chaque département.

Les candidats doivent être inscrits du 15 au 28 février ou du 15 au 31 mai, au secrétariat de la préfecture de leur résidence ou de la résidence de leur famille.

Art. 2. — MM. les Recteurs d'Académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Signé : DUVAUX.

Avis

Les dates de la prochaine session extraordinaire de baccalauréat ès-sciences et de baccalauréat ès-lettres (2^e partie), sont fixées comme il suit, dans l'Académie de Toulouse.

Epreuves écrites au chef-lieu de chaque département, à partir du 5 mars.

Epreuves orales à Toulouse, à partir du 12 mars.

INSTALLATION DU CURÉ DE LUZECH

On nous écrit de Lozech, le 8 février :

Depuis trois mois, la paroisse de Lozech était en deuil. Le 7 novembre dernier, elle perdit son vénérable et regretté pasteur, M. l'abbé Bessières, dont les vertus sacerdotales imposaient l'estime et le respect.

Son successeur est M. l'abbé Pradelle, ex-curé de Cabrerets, ancien chapelain de Rocamadour et missionnaire diocésain. Nommé curé de Lozech, par décision de Mgr l'Evêque, et par décret de M. le président de la République, il est arrivé dans sa nouvelle paroisse, dimanche dernier, 4 février, à 2 heures de l'après-midi.

L'immense majorité de la population était sur pied, pour l'attendre, dans l'avenue orientale de la ville, près du pont suspendu. Elle avait à sa tête les membres du Conseil municipal, réunis en corps. M. le maire et M. l'adjoint étaient absents; car, étant tous les deux électeurs sénatoriaux, ils n'avaient pu se dispenser de se rendre à Cahors, ce jour-là, pour y prendre part à l'élection d'un sénateur. M. Nadal, conseiller municipal, délégué par M. le maire, a harangué M. le nouveau curé de Lozech, pour le recevoir au nom de la municipalité et de toute la population de la paroisse.

M. l'abbé Pradelle était accompagné de M. l'abbé Belvéze, curé de St-Urcisse, à Cahors, délégué par Mgr l'Evêque, pour présider aux cérémonies de l'installation. Il y avait aussi plusieurs prêtres du canton, venus des paroisses voisines.

Précédé et suivi du beau cortège que formaient ses nouveaux paroissiens, M. le curé s'est rendu immédiatement à l'Eglise. A l'entrée de la petite avenue qui y conduit, il a été reçu par le Conseil de fabrique : M. Logan, secrétaire-trésorier, a porté la parole, au nom de ses collègues, pour accueillir la bienvenue du nouveau pasteur de la paroisse.

Bientôt après, la vaste enceinte de la belle et imposante église de Lozech était remplie d'assistants dans toutes ses parties. MM. les conseillers municipaux ont pris place dans le sanctuaire, près des membres du clergé.

On a exécuté solennellement les divers actes de l'installation, avec toutes les cérémonies prescrites par les lois canoniques. La foule recueillie des assistants les contemplait dans une attitude respectueuse.

M. l'abbé Belvéze est monté en chaire. Il a adressé aux habitants de Lozech une allocution vive, brillante, animée, rehaussée parfois et à propos par des états pathétiques. Il a esquissé à grands traits la vie sacerdotale de M. l'abbé Pradelle, en faisant ressortir son zèle et son dé-

vouement évangéliques dans les diverses fonctions qu'il a remplies, soit comme missionnaire diocésain, soit comme curé de Cabrerets. Il a exprimé les belles espérances qu'il est permis de concevoir sur M. l'abbé Pradelle; il a fait entrevoir le bien qu'il est appelé à produire dans la nouvelle carrière qui lui est ouverte.

M. le curé de Lozech a paru à son tour dans la chaire sacrée. Il a remercié ses nouveaux paroissiens de l'accueil empressé qu'ils viennent de lui faire et de l'élan religieux qu'ils ont manifesté. Il a trouvé des expressions heureuses, pour faire l'éloge de M. Bessières, son prédécesseur, pour caractériser ses vertus et ses mérites. L'orateur a tracé rapidement le tableau de la mission sainte et sublime, qu'il est chargé de remplir, comme ministre de Dieu et de l'Eglise catholique. Dévoué à ses paroissiens, il annonce qu'il leur consacra désormais ses forces physiques et morales, ses travaux et sa vie, pour leur enseigner les vérités divines et leur prodiguer les bienfaits de la religion, que Dieu ne cesse de répandre dans les âmes, avec le concours de ses ministres.

M. l'abbé Pradelle a parlé avec cette éloquence naturelle et persuasive, qui vient du cœur et qui est inspirée par la foi et la charité. Par ce premier entretien, il a heureusement impressionné ses auditeurs et provoqué déjà leurs sympathies.

Après les cérémonies de l'installation, M. le curé a présidé aux vêpres. Le chant du *Te Deum* et la bénédiction du St-Sacrement ont couronné cette solennité.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 3 au 10 février, 1883.

Naissances.

- Bélibens, Jeanne, rue Nationale.
- Alayard, François, rue Pélegrin, 8.
- Larnaudie, Marcelin, rue du Cheval Blanc, 10.
- Pechmajou, Jean, rue Donzelle, 4.
- Brugidou, Eugène, aux Durands.
- Delheil, Louis, à St-Georges.
- Soulié, Jules, rue Vayrols, 6.
- Cammas, Marguerite, rue Soubirous, 4.
- Ladoux, Louise, à Cabessut.
- Bergues, Raoul, rue Fénélon, 2.

Mariages.

- Barciot, Pierre, et Fourès, Marie.

Décès.

- Talaysac, Lucie, 30 ans, boulevard Gambetta.
- Frayse, Claire, 80 ans, à l'Abattoir.
- Servat, Jeanne, 62 ans, Pat-Triaquat, 1.
- Bédué, Justine, 64 ans, rue Lastié.

Dernières Nouvelles

Paris, 9 février.

Le bruit court que M. le Président de la République, jugeant la situation grave, va appeler M. Henri Brisson dans la soirée, ou demain matin au plus tard, pour conférer avec lui sur les résolutions à prendre en vue de la formation d'un nouveau cabinet.

M. Jules Ferry s'est rendu hier chez M. Léon Say avec lequel il s'est longuement entretenu de la situation politique.

M. Jules Ferry avait voulu se concerter avec l'ancien ministre des finances au sujet d'un prochain remaniement ministériel.

Le président du conseil a reçu ce matin le ministre de la Justice.

Mais cette conférence a été très courte et inutile, car M. Fallières a été pris d'un évanouissement subit au bout de quelques instants.

M. Devès s'est retiré très inquiet, quoique son collègue eût repris ses sens avant son départ.

Paris, 9 février.

Le bruit qu'une manifestation aura lieu demain contre le Sénat aux environs du Luxembourg n'est pas fondé.

On assure qu'après le rejet par le Sénat de la loi contre les prétendants, les ministres remettront leur démission collective.

M. Fallières refusera d'entrer à un titre quelconque dans la prochaine combinaison.

Bourse de Paris.

Cours du 10 Février.

Rente 3 p. %	79.47
— 3 p. % amortissable	80.00
— 4 1/2 p. %	110.00
— 5 p. %	115.05

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 8 février 1883.

Hier on avait pratiqué de gros escomptes, les demandes de titres étant faites par des spéculateurs et non pas des acheteurs au comptant; elles ont eu pour résultat de paralyser les transactions et d'amener une baisse générale; aujourd'hui les cours étaient en reprise légère mais les affaires faisaient défaut. Les cours de clôture diffèrent peu de ceux de la veille, le 5 0/0 ferme à 114,62, le 3 0/0 à 79,17, l'amortissable à 79,80, la Banque de France à 5,220, le Foncier à 1,230, la Banque de Paris à 932, le mobilier espagnol à 325, le Lyon à 1,505, le Midi à 1,030, le Nord à 1,755, l'Orléans à 1,210, le Suez à 2,100, le 5 0/0 italien à 86,65, le 5 0/0 turc à 11,60, l'Unifiée égyptienne à 355, la Banque ottomane à 712.

Sur le marché en banque le Petit Journal est très demandé aussitôt qu'il recule au-dessous de 700; la tendance reste bonne sur les actions du journal la France, sur les actions et obligations du gros Camionnage de Paris, sur les obligations de la Société d'ameublement.

Plusieurs journaux annoncent que les actionnaires de la Banque nationale sont convoqués en assemblée générale pour tel objet ou tel autre. Cela est purement imaginaire: ce qu'il y a de vrai, c'est que le Conseil d'administration se propose de réunir le plus tôt possible l'assemblée générale annuelle ordinaire, mais aucune date n'est encore fixée et, par conséquent, il n'a été fait aucune convocation.

Etude de M^e LEON TALOU, avoué licencié Boulevard Gambetta à Cahors.

EXTRAIT

D'UN

Jugement de séparation de biens

Suivant jugement rendu le six février mil huit cent quatre-vingt-trois par le tribunal civil de Cahors, en forme.

Dame Elisa Gourdon, sans profession, épouse du sieur Bessat Augustin, domiciliée avec lui à Lherm ayant M^e Léon Talou pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, a été déclarée séparée, quant aux biens, d'avec son dit mari.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors, le dix février mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'avoué poursuivant,

Léon TALOU.

Etude de M^e MAZIÈRES, avoué, à Cahors, rue du Portail-Alban, n^o 10.

VENTE

SUR

Saisie immobilière

Fixée au samedi trois mars mil huit cent quatre-vingt-trois à midi précis, au Palais de Justice de Cahors, audience des criées.

Suivant procès-verbal de M^e Conton, huissier à Cahors, en date des premier et deux décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, en forme, dénoncé et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le onze décembre même année, vol. 86, numéros 26 et 27.

Il a été procédé à la requête du sieur Antoine Deilhes, propriétaire, habitant de la ville de Cahors, ayant constitué M^e Mazières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice de Jean-Louis Dussan, cultivateur, domicilié à Cahors rue des Soubirous, à la saisie réelle des biens ci-après désignés.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de ces biens a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, pour être tenu à la disposition du public, et a été publié conformément à la loi.

A l'audience du vingt-sept janvier dernier, le tribunal donnant acte de la publication dudit cahier des charges, a fixé l'adjudication au samedi trois mars prochain.

Biens saisis et à vendre.

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE CAHORS.

1^o Une vigne située au lieu appelé Roc de Buze, commune de Cahors, formant le numéro 767 B, section B du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ de trente-sept ares cinquante centiares;

2^o Une autre vigne située à Côte de Mulet, commune de Cahors, formant le numéro 975, section C du plan cadastral de ladite commune de Cahors, de contenance environ de quarante-six ares quatre-vingt-dix centiares;

3^o Une terre vaine située au lieu dit Combe de Cot, commune de Cahors, formant le numéro 542, section C du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ de quatre ares soixante centiares;

4^o Une vigne située au même lieu de Combe de Cot, commune de Cahors, formant le numéro 513 section C du plan cadastral de ladite commune de Cahors, de contenance environ de un hectare vingt-trois ares dix centiares;

5^o Une vigne située au lieu appelé Combe de Mulet ou Meulet, commune de Cahors, formant le numéro 257, section B du plan cadastral de ladite commune de Cahors, de contenance environ de soixante-dix-neuf ares dix centiares;

6^o Un patus situé au lieu appelé Citadelle, dans la ville de Cahors, formant le numéro 409 P, section N du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ de quinze centiares;

7^o Un autre patus au même lieu Citadelle, dans la ville de Cahors, formant le numéro 409 P, section N du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ de quinze centiares;

8^o Un autre patus situé au lieu dit Citadelle dans la ville de Cahors, formant le numéro 409 P, section N du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de 15 centiares;

9^o Sol située au même lieu Citadelle, dans la ville de Cahors, formant le numéro 406 section N du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-trois ares;

10^o Une maison située à Cahors au lieu appelé Citadelle, aujourd'hui rue des Soubirous, portant le numéro 6 de ladite rue, formant le numéro 406 P, section N du plan cadastral de la commune de Cahors;

11^o Sol de cette maison situé à Cahors, au lieu de la Citadelle ou rue des Soubirous, formant le numéro 406 P, section N du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quarante centiares.

Cette maison se compose d'une cave, d'un magasin au rez-de-chaussée, de deux chambres au premier étage; le magasin est occupé en ce moment par la femme Desprats, revendeuse; les deux Chambres par un sieur Jean Bor, cordonnier et Marie Célarie femme Longuet en qualité de locataires, d'une autre chambre située sur le derrière de la maison au deuxième étage, occupée en ce moment par le sieur Dussan, partie saisie; quoique cette maison comporte d'autres étages, le sieur Dussan n'est propriétaire, d'après les renseignements pris et recueillis, que de la cave, du magasin et des trois chambres ci-dessus énoncées; les autres chambres composant ladite maison appartiennent à divers connus sous les noms de Sémirrot, l'épouse Cave, le sieur Guinot ou autres. La principale porte d'entrée de cette maison est située sur la rue des Soubirous et donne accès à un grand escalier en bois, le tout joint en commun avec les propriétaires ci-dessus dénommés et le sieur Dussan; elle est construite en pierre moellons et en briques, elle est couverte en tuiles creuses dites canal et à plusieurs tombants d'eau; elle confronte du sud avec la maison du sieur Théron, boulanger à Cahors rue des Soubirous et du nord et de l'ouest avec maison et basse cour du sieur Bergougnoux, de l'est avec rue des Soubirous;

12^o Une autre maison située à Cahors au lieu dit Citadelle, rue des Soubirous, numéro 6 de ladite rue, formant le numéro 406 P, section N du plan cadastral de cette commune;

13^o Sol de ladite maison situé au même lieu dit Citadelle, dans la ville de Cahors, formant le numéro 406 P, section N du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt centiares;

Dans cette maison ledit Dussan n'est, paraît-il, propriétaire que de la chambre désignée plus haut, occupée par lui seul; l'huissier a également saisi deux chambres et galetas comme appartenant audit Dussan; ces deux chambres sont situées dans la maison appartenant en partie à un sieur Bergougnoux et à Bariéty, elles sont situées au deuxième étage, elles sont occupées en ce moment par le sieur Cabessut et Rose Delfou, en qualité de locataires.

On arrive et on pénètre dans ces deux Chambres et dans le galetas précités par la porte et l'escalier ci-dessus désignés. La maison renfermant les deux chambres et galetas est contiguë à celle ci-dessus décrite, elle porte le numéro 4 de la rue des Soubirous, elle est couverte en tuiles creuses et est construite en pierres moellons et en briques.

Par suite d'un dire fait au cahier des charges par le sieur Pierre François Sémirrot, employé de commerce à Cahors, ayant M^e Delbreil pour avoué, et par jugement en date du vingt-sept janvier dernier, le tribunal a ordonné la distraction au profit de Sémirrot d'une portion de la maison située quartier de la Citadelle, rue des Soubirous, tenant avec Théron, avec M. Caviolle, avec Combalbert dit Granion et autres, et composée ladite portion: 1^o D'une chambre au troisième étage avec grenier correspondant sur le derrière de ladite maison;

2^o de deux chambres encore au troisième étage sur le devant; 3^o de deux chambres au premier étage sur le derrière; 4^o d'une pièce de l'entresol tenant à Théron avec rez-de-chaussée correspondant, du fournil encore sur le derrière; lesdites pièces ayant fait l'objet de la donation faite à Sémirrot par Jean-Louis Dussan et Catherine Fournié, mariés, propriétaires à Cahors, dans son contrat de mariage passé devant M^e Fournié, notaire à Cahors, le seize avril mil huit cent soixante-onze, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le douze avril mil huit cent quatre-vingt-un vol. 670, numéro 108.

En conséquence, les biens compris au troisième lot ne comprendront que les articles ou pièces non distraits.

Tous les immeubles ci-dessus décrits sont situés dans la ville et commune de Cahors et sont joints et exploités par ledit Dussan ou par les locataires dont il est parlé ci-dessus.

FORMATION DES LOTS.

Mise à prix:

Les biens ci-dessus désignés seront vendus en trois lots.

PREMIER LOT.

Le premier lot comprendra les numéros un et cinq du présent placard, sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci. 10 fr.

DEUXIÈME LOT.

Le deuxième lot comprendra les numéros deux, trois et quatre du présent placard, sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci. 40 fr.

TROISIÈME LOT.

Le troisième lot comprendra les numéros six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze et treize du présent placard, sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci. 10 fr.

NOTA. Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors, le sept février mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'avoué poursuivant,

MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors, le 10 février 1883, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes.

Le receveur,

Signé : DALAT.

NOUVEAUTÉS
A PRIX FIXE

Francis PONTIÉ

MARQUÉES
EN CHIFFRES CONNUS

Boulevard Sud, et rue Fénélon, à CAHORS.

EXPOSITION

Grande mise en vente des nouveaux Assortiments en Nouveautés de la saison d'Hiver.

EXPOSITION

Grand choix en étoffes pour robes. — Lainages. — Soieries. — Draperies. — Confections pour dames en drap, en Cachemire, en satin-soie ouaté. — Rotondes en fourrures. — Toiles fil en tous genres. — Tapis d'appartement. — Linge de table. — Cravates. — Foulards. — Costumes brodés, unis et écossais. — Manchons et Boas. — Indienne et cretonne pour meubles.

BON MARCHÉ SURPRENANT

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Faille soie noire pour robes, depuis.....	2 fr. 95 le m.	Services de table en fil, depuis.....	8 fr. » la douz.
Tissus laine pour robes, depuis.....	0 30 —	Calicot et toile coton, depuis.....	0 45 le m.
Draperies fantaisie pour hommes, depuis.....	4 50 —	Manchons pour dames, depuis.....	3 » —
Confection pour dames, depuis.....	9 » —	Indiennes et cretonnes pour meubles, depuis.....	0 60 —
Toile pur fil pour chemises et pour draps de lit, depuis.....	0 80 —	Mousseline Rideaux, depuis.....	0 45 —

Spécialités de Nouveautés riches pour Corbeilles de mariage.

Châles Cachemire des Indes et Français. — Soieries en tous genres. — Confections. — Dentelles. — Fourrures. — Manchons. — Boas. — Lingerie pour dames et cravates. — Envoi franco dans tout le département depuis 20 fr.

PRIME OFFERTE A TOUS LES ACHETEURS

Le système de vendre tout à Bon Marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison
Toute marchandise qui ne répond pas à la garantie est sans difficulté échangée ou remboursée au gré de l'acheteur.

NOUVEAUTÉS. — DRAPERIES. — TOILES.

MAGASIN DE CONFIANCE ET DE BON MARCHÉ

P. BOI

CAHORS. — 12, rue de la Liberté et rue des Elus, 7. — CAHORS.

Cette MAISON se recommande aux personnes désireuses d'acheter réellement bon marché; n'ayant ni loyer, ni commis à payer et peu de frais généraux à supporter et faisant ses achats directement avec les meilleures fabriques, la MAISON BOI peut livrer ses marchandises à **25 0/0 meilleur marché** que partout ailleurs.

Grand choix

de Toiles pur chanvre,
Toiles blanches et cré-
mées. — Linge de table.
— Mouchoirs de poche.
Coutils. — Etoffes pour
meubles. — Couvertures.
— Duvet pour Edredons.
— Trouseaux et Layet-
tes, etc., etc.

Grand choix

de Nouveautés pour
Robes, tentes nouvel-
les. — Velours, Soieries.
— Articles pour Deuil.
— Châles, Flanelles. —
Beau choix de Drape-
ries pour Costume de
dames, hommes et en-
fants. — Draps et Mé-
rinos pour soutanes. —
Corbeilles de mariage,
etc., etc.

L'EAU de SUEZ MAUX de DENTS

BROCHURE EXPLICATIVE L'ALCOOLAT DE SUEZ SUPPRIME IMMÉDIATEMENT LES DOULEURS RHUMATISMALES BROCHURE EXPLICATIVE
franco sur demande. Pharm. BÉRAL, 14, rue de la Paix, Paris. franco sur demande.

SE TROUVE A CAHORS, dans toutes les meilleures maisons de parfumerie.

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1884



PHARMACIE CENTRALE

DE CAHORS



ESCROUZAILLES PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés : préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison : Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Etranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

LE CAFÉ DES GOURMETS
est composé des meilleures sortes
Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues.
Toutes les boîtes doivent être scellées par deux bandes portant le nom : **ANTIBOÛTIN**
ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

LA VELOUTINE
est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
CH. FAY, INVENTEUR
9, Rue de la Paix. — Paris.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
EXIGER LE VÉRITABLE NOM

A VENDRE
UNE VIGNE
Sise à Roquebillières, appartenant à la propriété de M. Pinochet, d'une contenance de 1 hectare 50 ares, avec Maison, Grange, Marquise, Fontaine. S'adresser à M. CHABAUD, per-ruquier, place de la Halle.

50 pour 100 de REVENU PAR AN
LIRE les MYSTÈRES de la BOURSE
Envoi gratuit par la BANQUE de la BOURSE (Société Anonyme) Capital 10 Millions de Fr. PARIS, 13, Place de la Bourse, 13, PARIS

NOUVEAU FER
A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL INDISPENSABLE
A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.
POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :
Economie, Propreté, Salubrité.
Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**
16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.
Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations, Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchou. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1884
Maison Doucède
CAHORS. — Rue de la Liberté.
M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beau choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine. Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des Vêtements. M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.
SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

MACHINES A COUDRE
De la Maison **BARIQUAND et Fils**
CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS. (S. G. D. G.)
Ces Machines, se recommandent par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon perfectionnement. Seul dépôt à Cahors, chez **M. Ch. DESPRATS**, successeur de M. CANGARDEL 4^{me}.

TAMAR INDIEN GRILLON
FRUIT LAXATIF RAFRAICHISSANT
CONTRE
CONSTIPATION
Hémorrhoides, Congestion cérébrale,
Bile, Manque d'appétit,
Embarras gastriques.
TRÈS AGRÉABLE A PRENDRE
NE PRODUIT JAMAIS D'IRRITATION
Indispensable aux Enfants,
Dames enceintes ou en couches,
Vieillards et personnes sédentaires.
Ph. GRILLON, 28, r. Grammont, Paris
et Pharmacies, Boîte 250.

VIGNES AMERICAINES
Boutures et racines de toutes les variétés
Provenant des Propriétés de MM. MIGNONAC et AMADOU PROPRIÉTAIRES A MONTBAZIN (Hérault)
S'adresser à M. COMBES, propriétaire, allées Fénélon, à Cahors.